



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Dossier de presse

DISPOSITIF HIVERNAL D'HEBERGEMENT 2012-2013 DANS LE DEPARTEMENT DU NORD :

PLUS DE 1 130 PLACES ADDITIONNELLES POUR LES SANS-ABRI



Sommaire

Communiqué de presse	p. 2
La période hivernale : principes, dates, niveaux de mobilisation	p. 3
Le dispositif 2012-2013 : places pérennes, places additionnelles, financement	p. 4
Présentation des structures concernées	p. 7



PRÉFET DU NORD

Lille, le 31 octobre 2012

Communiqué de presse

PRISE EN CHARGE DES SANS-ABRI : PLUS DE 1 130 PLACES ADDITIONNELLES DANS LE NORD AU TITRE DU DISPOSITIF HIVERNAL D'HEBERGEMENT 2012-2013



Dans le cadre du dispositif hivernal d'hébergement d'urgence, **1 132 places de « mise à l'abri »** seront mobilisées, en 2012-2013, **dans le** département du **Nord**, contre près de 1 070 effectivement ouvertes l'année dernière.

Afin d'améliorer le service rendu aux personnes en situation difficile, le fonctionnement des **6 services intégrés d'accueil et d'orientation** (SIAO) implantés dans chaque arrondissement pour assurer un suivi personnalisé est renforcé. **Plate-formes uniques** chargées de coordonner les activités de la veille sociale (plate-forme téléphonique 115, équipes mobiles, accueils de jour, abris de nuit), ils jouent un **rôle central** dans la gestion quotidienne de la période hivernale et dans la **coordination** des acteurs de terrain pour **favoriser des orientations et des parcours mieux adaptés** aux situations des personnes prises en charge. Au-delà de la simple « mise à l'abri », l'accueil de personnes qui ne fréquentent pas le dispositif le reste de l'année, doit être l'occasion de réaliser un premier diagnostic de leur situation, vérifier leur accès effectif aux droits sociaux et enclencher une prise en charge adaptée.

La mobilisation hivernale vient compléter le dispositif départemental d'accueil et d'hébergement qui compte plus de **8 500 places d'hébergement et de logement adapté, ouvertes toute l'année** : centres d'hébergement et de réinsertion sociale, places de stabilisation, places d'hébergement d'urgence pérenne, dispositif hôtelier, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, centres provisoires d'hébergement, places de résidences sociales et de pensions de famille, lits halte soins santé...

En 2012, **l'Etat** mobilise **66 millions d'euros**, dans le département du Nord, **pour lutter contre l'exclusion**, auxquels s'ajoutent près de **5,7 millions d'euros pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion des demandeurs d'asile**.

Au-delà de l'effort financier de l'Etat, la mobilisation en faveur de la prise en charge des personnes sans-abri en période hivernale nécessite un **engagement collectif** en lien avec les collectivités locales et les associations afin de trouver des lieux d'hébergement.

LE PRINCIPE D'UNE MISE A L'ABRI TEMPORAIRE

Le plan d'urgence hivernale a pour objectif de **faire en sorte que les personnes sollicitant un hébergement puissent être mises à l'abri compte tenu des conditions climatiques**. Cette mise à l'abri s'effectue dans des lieux d'accueil ou d'hébergement dont l'Etat sait pouvoir disposer, soit à titre pérenne, soit dans le seul cadre de la campagne hivernale. La mise en œuvre du dispositif hivernal donne également lieu à une vigilance accrue avec le renforcement de la veille sociale.

La **coordination de ces moyens est assurée, sous l'autorité du préfet, par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et les 6 services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** dans chacun des arrondissements, pour permettre un **suivi constant de l'évolution de la situation dans l'ensemble du département**, en considérant à la fois les besoins recensés et les températures ressenties.

LES DIFFERENTS NIVEAUX DE MOBILISATION DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE DE NOVEMBRE 2012 A FIN MARS 2013

Les niveaux de mobilisation hivernale correspondent au renforcement, de novembre 2012 à fin mars 2013, des capacités de « mise à l'abri » accessibles par le 115, à une intensification des maraudes et à un ajustement des effectifs du 115, en fonction des niveaux de température suivants. Le cas échéant, les accueils de jour peuvent être renforcés dès le premier niveau de mobilisation et rester ouverts la nuit en cas de grand froid ou de froid extrême.

Les places de niveau 1 seront activées dès le début novembre jusqu'au 31 mars 2013.

Niveau 1 : mise en place d'un premier niveau de mobilisation durant la période hivernale

Ce niveau correspond à une situation météorologique se traduisant par des températures ressenties matin et après-midi comprises entre - 5 et -10°C.

Sa mise en œuvre se traduit dans le département du Nord par :

- le renforcement des équipes de maraude et du Samu social ainsi que du 115 ;
- le renforcement des accueils de jour ;
- l'activation de 702 « places hivernales ».

Niveau 2 : mise en place d'une mobilisation renforcée en cas de « grand froid »

Ce niveau correspond à l'existence de besoins nouveaux ne pouvant être couverts par les capacités hivernales et à une situation météorologique aggravée (températures ressenties matin et après-midi comprises entre - 10 et - 18°C).

Sa mise en œuvre se caractérise par :

- le renforcement des équipes de maraude et du Samu social, ainsi que du 115 ;
- la participation de médecins et infirmiers retraités ou d'étudiants en médecine de l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus) pour venir appuyer les maraudes
- l'ouverture la nuit d'un accueil de jour à Dunkerque (50 places) ;
- l'activation de 120 places supplémentaires ;
- l'extension des horaires et jours d'ouverture des accueils de jour.

Niveau 3 : mise en place d'une mobilisation exceptionnelle en cas de « froid extrême » ou d'intempéries particulières

Ce niveau correspond à des températures exceptionnellement basses (températures ressenties matin et après-midi inférieures à -18°C).

Sa mise en œuvre dans le département du Nord se caractérise par :

- la mobilisation de 310 places supplémentaires minimum ;
- l'accueil en surcapacités dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- le renforcement des équipes de maraude et du Samu social, avec le cas échéant l'appui de l'Eprus ;
- la mise en place de maraudes par l'Association départementale de protection civile et La Croix rouge, en lien avec les SIAO, l'extension des horaires et jours d'ouverture des accueils de jour ;
- le renforcement des prises en charge à l'hôtel si nécessaire.

LE DISPOSITIF 2012-2013 : PLACES PERENNES, PLACES ADDITIONNELLES, FINANCEMENT
--

Au **dispositif départemental permanent** de plus de **8 500 places ouvertes toute l'année**, s'ajoutent des **moyens hivernaux spécifiques**.

LE DISPOSITIF PERMANENT D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT COMPTE PLUS DE 8 500 PLACES DANS LE NORD

Au 1^{er} novembre 2012, le dispositif d'hébergement dans le département du Nord comporte, hors capacités supplémentaires mobilisées dans le cadre de la campagne hivernale, **6 196 places** réparties de la manière suivante :

- 2 597 places en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et de stabilisation
- 3 142 places d'hébergement d'urgence pérennes, dispositif hôtelier et places en diffus
- 457 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et centres provisoires d'hébergement (CPH).

A ces capacités s'ajoutent **1 861 places de résidences sociales**, (ex : foyers de jeunes travailleurs, foyers recevant des travailleurs migrants...) et **446 places de pensions de famille**, destinées à apporter une offre intermédiaire entre l'hébergement et le logement de droit commun, pour des publics engagés dans un processus d'insertion mais non encore aptes à l'autonomie.

En outre, des **lits halte soins santé** ont été créés. Ils offrent une **prise en charge médico-sociale temporaire** à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation. Ils sont au nombre de **55** dans le département et sont financés par des crédits de l'assurance maladie. L'**expérimentation** d'un **lieu d'accueil médicalisé de 15 lits**, pour un public atteint d'une **maladie chronique grave ou engageant le pronostic vital**, complète actuellement ce dispositif de prise en charge médico-sociale. Ce dispositif a vocation à être renforcé.

LE FINANCEMENT PUBLIC PERMET DE GARANTIR CE DISPOSITIF PERENNE

Le Gouvernement a fait de la lutte contre la pauvreté et de la promotion de l'inclusion sociale une priorité. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a annoncé le 20 septembre dernier, devant le Conseil national de lutte contre l'exclusion (CNLE), son souhait de mettre en chantier **un plan pluriannuel et interministériel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**, avec pour **objectif d'intégrer les enjeux de solidarité dans l'ensemble des politiques publiques.**

L'élaboration d'une réponse à long terme ne devant cependant pas se faire au détriment de l'urgence, **le Premier ministre a également annoncé la mise en place d'un plan d'urgence pour les sans-abri.**

Le gouvernement a dégagé **une enveloppe de 50 millions entre les crédits de la veille sociale, de l'hébergement d'urgence (40 millions d'euros) et de la prise en charge des demandeurs d'asile (10 millions d'euros – restant à répartir).** Ces crédits permettront de **maintenir les capacités d'accueil existantes**, de **les étoffer** sur les territoires les plus en tension, de **privilégier l'hébergement de qualité plutôt que** le recours à l'hôtel et enfin de renforcer l'accompagnement des personnes accueillies, y compris à l'hôtel et dans les places ouvertes provisoirement.

Sur les 40 millions d'euros de crédits de la veille sociale, de l'hébergement d'urgence, **3,3 millions d'euros ont été attribués** à la région **Nord – Pas-de-Calais dont 2,732 millions d'euros** pour le département du **Nord, pour 2012-2013.**

A cela s'ajoutent notamment, les crédits délégués dans le cadre du chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans abri ou mal logées (4,7 millions d'euros de l'Agence nationale pour la rénovation de l'habitat). Ce programme vise à garantir un accueil digne aux personnes sans abri par la rénovation et de l'humanisation des centres d'hébergement : 6 opérations et 271 places sont actuellement en cours de rénovation ou de construction, et viennent s'ajouter aux réalisations antérieures.

L'OUVERTURE DE 1 132 PLACES ADDITIONNELLES ET LA FACULTE DE REQUISITION COMPLETENT LE DISPOSITIF DE LA PERIODE HIVERNALE

702 places dans le Nord sont prévues comme des capacités supplémentaires. Elles sont mises à disposition par les collectivités publiques (Etat, Département, communes, bailleurs sociaux, hôpitaux...) et ouvriront progressivement à partir du mois de novembre 2012.

En outre, il est possible de mobiliser **430 places d'hébergement supplémentaires dans l'hypothèse de grand froid ou d'intempéries particulières**, dont 328 places pour l'arrondissement de Lille.

Ces capacités d'accueil et d'hébergement se répartissent dans l'ensemble du département :

Arrondissement	Mobilisation hivernale (niveau 1)	Mobilisation renforcée (niveau 2)	Mobilisation exceptionnelle (niveau 3)	Total
Avesnes-sur-Helpe	21	5	0	26
Cambrai	20	5	30	55
Douai	60	17	0	77
Dunkerque	91	5	0	96
Lille	450	68	260	778
Valenciennes	60	20	20	100
Total	702	120	310	1132

* Les 702 places hivernales sont des capacités additionnelles qui ouvriront progressivement à partir du mois de novembre 2012.

LA DECLINAISON DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LILLE

Le plan d'urgence hivernale pour l'arrondissement de Lille comprend, au-delà de l'extension des capacités d'hébergement, un renforcement de la veille sociale. Il se traduit par les mesures suivantes :

LE RENFORCEMENT DES CAPACITES D'HEBERGEMENT

La **mobilisation de 450 places supplémentaires ouvertes en niveau 1 de la période hivernale** :

- 185 places d'hébergement s'adressent aux hommes seuls ;
- 221 places sont destinées aux familles, dont 40 place pour femmes avec enfants ;
- 44 places couples et femmes isolées.

La **mobilisation de 328 places en cas de grand froid (68) et de froid extrême (260)** :

- 78 places s'adressent aux hommes seuls ;
- 250 places tout public.

Au total, 778 places pourront être mobilisées dans l'arrondissement de Lille dans le cadre du plan hivernal 2012-2013 (760 places effectivement ouvertes durant la campagne 2001-2012).

LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE VEILLE SOCIALE ET DE PREMIER ACCUEIL

Celui -ci se traduit par le renforcement

- des accueils de jour ;
- des aides alimentaires et aides d'urgences ;
- des maraudes ;
- du numéro d'urgence 115 par l'attribution de crédits supplémentaires aux SIAO ;
- de l'Areas dans sa mission de veille sociale vis à vis des populations de culture Rom.

Ce dispositif reste ajustable selon les conditions météorologiques.

Pour faire face à l'urgence sociale et sortir d'une gestion saisonnière du dispositif d'hébergement, le premier Ministre a demandé aux préfets d'élaborer des projets territoriaux de sortie de l'hiver, d'ici à la fin janvier 2013, à l'issue d'une concertation associant tous les acteurs concernés

(services de l'État, collectivités locales, établissements publics, associations, bailleurs, et bien sûr les personnes accueillies elles-mêmes). Ces projets constituent la première étape pour sortir de la gestion saisonnière du dispositif d'hébergement, pour permettre aux personnes sans abri ou mal logées d'accéder soit à un logement classique, soit un logement avec de l'accompagnement, soit à un lieu d'hébergement pérenne. Par ailleurs, dans la perspective de la conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, qui se tiendra les 10 et 11 décembre, un groupe de travail logement/hébergement co-piloté par le directeur adjoint de la Fondation Abbé Pierre, Christophe Robert, et le délégué interministériel pour l'hébergement, le préfet Alain Régnier, est chargé de faire des propositions dans une logique de prévention et de continuité de prise en charge des personnes les plus fragiles.

PRESENTATION DES STRUCTURES CONCERNEES

L'aide en matière d'hébergement des personnes en détresse sociale recouvre l'action menée par les **structures d'hébergement et d'accueil d'urgence**. Placées sous la responsabilité du préfet du département et de ses services (préfet délégué à l'égalité des chances et direction départementale de la cohésion sociale), ces dernières participent à la lutte contre les exclusions en développant des **réponses diversifiées en matière d'accueil et de réponses aux premiers besoins, d'hébergement, de logement et d'insertion**.

Si le **public** est historiquement composé en **majorité d'hommes seuls**, les structures d'accueil d'urgence et d'hébergement développent de plus en plus des réponses pour les **familles** et les **adultes de moins de 25 ans**. Certains spécialisent leur action en direction des **demandeurs d'asile** ou dans la prise en charge des **problématiques de santé** telles que l'alcoolisme, la toxicomanie ou la souffrance psychologique.

LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT : LES CHRS ET LES NOUVELLES REPONSES EN MATIERE D'ACCES AU LOGEMENT

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dont les missions sont définies par le Code de l'action sociale et des familles, aident les personnes en détresse à recouvrer une autonomie personnelle et sociale. L'hébergement est assuré en **structure collective** ou en **logement dans le parc privé ou public**. Des **équipes pluridisciplinaires** – travailleurs sociaux, médecins, psychologues – accompagnent les personnes jusqu'à l'obtention d'un logement. La durée d'hébergement est de 6 mois renouvelable.

Il existe **47 CHRS** dans le département du Nord.

D'autres structures complètent l'action des CHRS. Il s'agit notamment :

- des hôtels sociaux – accueil du public pour une courte durée dans l'attente d'une entrée dans un logement ou en structures d'hébergement,
- des résidences sociales – accueil en logement dans une petite structure collective,
- des pensions de famille.

L'hébergement de stabilisation

Les **centres d'hébergement de stabilisation**, au nombre de **20** dans le département du Nord, correspondent à une offre d'hébergement créée dans le cadre du plan d'action renforcé en direction des personnes sans-abri (Parsa). Ces structures font l'objet d'une autorisation sous statut juridique CHRS.

L'hébergement de stabilisation est destiné à offrir à des personnes désocialisées isolées ou en couple avec un parcours en errance, un **hébergement de durée moyenne conçu autour d'un séjour souple et individualisé**.

Ces personnes bénéficient d'un **accompagnement social** par une équipe pluridisciplinaire leur permettant de se poser, se ressourcer et de reconstruire un projet d'insertion en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'URGENCE : UNE REPONSE AUX PREMIERS BESOINS, UN PREMIER PAS VERS UN PARCOURS D'INSERTION

L'hébergement d'urgence : les **accueils de nuit** offrent un hébergement dont la durée est variable. L'objectif est de **répondre à un besoin vital** et d'entamer, selon la demande de la personne, des démarches telles que la recherche d'un hébergement d'insertion, l'accès aux droits sociaux...

Une halte de nuit : une halte de nuit a ouvert ses portes au cœur de l'agglomération lilloise en juillet 2011. Ce lieu a vocation à permettre à toute personne, souvent très éloignée du dispositif de prise en charge, de pouvoir trouver un abri et un premier accueil à toute heure. Ce lieu est ouvert chaque nuit et aménagé pour permettre aux personnes de s'asseoir, discuter, se poser, se reposer, boire ou manger, se laver...Il n'y a pas d'hébergement stricto-sensu. Aucune autre structure n'offre ce type de prestations la nuit dans le département.

Les accueils de jour : **21 accueils de jours** et **2 « cantines »** reçoivent en journée un **public sans hébergement ou en hébergement précaire** (hôtels, squats). Ces lieux proposent un espace convivial où la personne accueillie peut, selon les structures, avoir accès à **différentes prestations** (aide alimentaire, soins, hygiène, boîte postale) et rencontrer un **travailleur social**.

LES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

Ils accueillent les **demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande** et accompagnent les familles dans leurs différentes démarches. Ces structures proposent également différentes activités d'animation. Ils sont au nombre de 9 dans le département du Nord. Avant leur accueil en CADA, les demandeurs d'asile peuvent être pris en charge dans le dispositif d'hébergement d'urgence (près de 240 places dans le département).

LES CENTRES PROVISOIRES D'HEBERGEMENT (CPH)

Le centre provisoire d'hébergement de Marcq-en-Baroeul accueille **les demandeurs d'asile qui ont obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire (42 places)**. L'équipe d'encadrement assure une **mission d'insertion** : apprentissage du français, recherche de l'autonomie et d'un logement définitif. La durée de séjour est de 6 mois renouvelable une fois.

LES PENSIONS DE FAMILLE

Dans le département du Nord, 24 structures de ce type (446 places) proposent des solutions d'habitats alternatifs, répondant au besoin de personnes nécessitant une prise en charge sociale particulière. Elles ont pour but de « stabiliser » ces personnes dans un habitat durable adapté à leurs problématiques. Ce sont des **structures communautaires de petite taille gérée par « hôte » assurant l'animation** et veillant au bon fonctionnement. La durée de séjour n'est pas limitée.

LE SYSTEME DE VEILLE SOCIALE

L'orientation vers les places d'hébergement disponibles est assurée par le **115** et les **6 SIAO**.

Chaque arrondissement est doté d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), rassemblant sous une même entité l'ensemble des acteurs de l'hébergement d'urgence, de l'insertion et du logement adapté. **Plate-forme unique**, il a vocation à recueillir les demandes des personnes sans-abri et à orienter celles-ci vers l'hébergement, le logement adapté ou le logement ordinaire, en fonction de leurs besoins. Pour assurer cette mission, il doit avoir connaissance de l'ensemble des places disponibles dans les structures.

Le **115, numéro gratuit** qui informe et oriente par téléphone les personnes sans domicile ou sans hébergement vers les structures d'accueil, **est en conséquence rattaché dans chaque arrondissement au SIAO**.

Les équipes mobiles du Samu social, dont le rôle est d'aller à la rencontre des personnes, sont selon le cas rattachées au SIAO ou travaillent en lien très étroit avec lui.

LE DISPOSITIF « UN CHEZ SOI D'ABORD »

Ce projet vise à insérer directement dans le logement avec un accompagnement médico-social et social, par une équipe pluridisciplinaire, des personnes ayant eu une expérience récente de la rue et en souffrance psychique sévère (schizophrénie notamment). La mise en place de ce dispositif s'est traduite par 43 relogements effectifs au 1^{er} novembre 2012.